



Règlement

-

Organisation Générale des Epreuves

1. CALENDRIER

Le président départemental qui a l'intention d'organiser une épreuve FACCC doit en faire la demande au président de sa région FACCC avant le 15 août, date limite. Il indique la nature, la date, le lieu de l'épreuve, les coordonnées précises du responsable de celle-ci (nom, adresse, téléphone, e-mail) et éventuellement une date limite d'inscription au concours. Les nom, prénom et adresse e-mail de la personne en charge de la gestion du concours ou de l'épreuve sur l'espace dédié du site www.faccc.fr devront également être communiqués afin que le secrétariat national puisse créer les accès nécessaires.

Après s'être assuré de la faisabilité de l'épreuve en réunion de région, notamment en termes de concurrence avec d'autres épreuves dans les départements voisins, le président de région transmet l'ensemble des demandes de sa région au secrétariat de la FACCC avant le 25 août, date limite pour une parution dans le calendrier des épreuves diffusé à l'ensemble des adhérents dans la revue Chien Courant.

Pour chaque catégorie, les concours départementaux qualificatifs, finales régionales et finales nationales seront espacés d'au moins 2 semaines.

Les finales régionales sont sous la responsabilité du président de région

C'est le Conseil d'administration de la FACCC qui décide en dernier ressort des lieux et dates des finales nationales, dans le respect de la planification prévue dans le cahier des charges « Organisation d'une finale nationale ».

2. VALIDITE

Quelle que soit l'épreuve, seuls les règlements et cahiers des charges établis par la FACCC ainsi que les feuilles de notation officielles, sans aucune modification, seront utilisés. Le non-respect de ces documents aura pour conséquence l'annulation de l'épreuve ou du concours et la non-prise en compte des qualifications éventuelles de concurrents aux épreuves régionales et nationales.

3. LES SÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES

Elles sont jugées par un jury présidé par un juge FACCC confirmé. Ce jury est choisi par l'AFACCC organisatrice en accord avec le responsable départemental et peut comprendre des juges assesseurs. Tous les juges doivent être titulaires de la carte de juge FACCC et être à jour de cotisation dans une AFACCC de leur choix pour l'année en cours.

A- CONCOURS DE MEUTES FACCC

Ils sont organisés sous la responsabilité du président de l'AFACCC départementale. Les modalités de participation sont définies par ce dernier en tenant compte des habitudes locales et du nombre de participants.

B- EPREUVE CHIEN DE PIED

Chaque AFACCC volontaire, avec un minimum de 3 concurrents catégorie « Seniors » et 2 concurrents catégorie « Cadets », organise une épreuve de chien de pied et sélectionne deux finalistes, un senior et un cadet, qui vont directement en nationale.

Si le nombre de concours départementaux devait encore augmenter, des finales régionales seraient programmées.

C- EPREUVE DE RAPPROCHEUR

Chaque AFACCC volontaire, avec un minimum de 6 concurrents, organise une épreuve de rapprocheur et sélectionne deux finalistes : 1 en catégorie « Solo » (1 chien) et 1 en catégorie « Duo » (2 chiens), qui vont directement en finale nationale.

Pour les AFACCC qui organisent le concours avec uniquement des solos ou uniquement des duos, 2 concurrents par AFACCC seront qualifiés.

Si le nombre de concours départementaux devait encore augmenter, des finales régionales seraient programmées.

D- SÉLECTION POUR LES FINALES RÉGIONALES

Les sélectionnés sont désignés en fonction de leur classement au concours qualificatif de leur AFACCC. Plusieurs AFACCC peuvent se grouper et organiser une sélection pluri-départementale. Chaque AFACCC désigne ses sélectionnés en fonction du classement de ses propres concurrents.

Pour les concurrents adhérant dans des AFACCC différentes, pour une qualification éventuelle à la régionale, soit le concurrent choisit son département qualificatif, soit en l'absence de choix, seule sera prise en compte la participation à la première épreuve qualificative organisée dans un des départements.

Un concurrent adhérant dans une AFACCC autre que l'AFACCC organisatrice du concours départemental ne pourra être qualifié aux épreuves régionales.

Pour pouvoir se qualifier, le concurrent doit être adhérent de l'AFACCC organisatrice depuis au moins un an à la date du concours sauf pour toute première adhésion à la FACCC.

Dans le cas où aucune finale régionale n'est organisée, les sélectionnés pourront être directement qualifiés pour les finales nationales (exemple des épreuves de chien de pied).

E- DEFRAIEMENT DES JUGES

Pour toutes les épreuves départementales, les frais de restauration et d'hébergement des juges seront pris en charge par l'AFACCC organisatrice. Les frais de déplacement seront, suivant possibilité, pris en charge ou non par l'AFACCC organisatrice.

4. LES FINALES REGIONALES

Quelle que soit la finale, le président du jury est obligatoirement un juge FACCC confirmé. Tous les juges devront être titulaires de la carte de juge FACCC et être à jour de cotisation dans une AFACCC de leur choix pour l'année en cours. La composition du jury relève de la compétence du Président de région.

A- FINALES RÉGIONALES DES CONCOURS DE MEUTES

Elles ne sont accessibles qu'aux candidats sélectionnés au niveau départemental. Elles sont organisées sous la responsabilité du président de région. Les modalités de participation sont définies par ce dernier en tenant compte des habitudes régionales et du nombre de participants sélectionnés dans les départements.

Sous la responsabilité du président de région et après concertation avec les présidents d'AFACCC, une dose de proportionnelle peut être introduite pour déterminer le nombre de qualifiés par département.

Sur proposition du président de région et avec l'accord des présidents d'AFACCC, une région peut organiser directement une régionale sans passer obligatoirement par des départementales. Le calendrier devra faire figurer, à la même date, dans les concours départementaux, la liste des AFACCC qui participeront à la régionale.

Lorsqu'il y a un jury multiple, la notation sert à identifier les meilleures prestations. Une nouvelle discussion est nécessaire entre les juges concernés pour harmoniser les jugements et établir le classement définitif.

Chaque meute devra être accompagnée d'un juge du département.

B- FINALES REGIONALES DES CONCOURS DE RAPPROCHEURS

La sélection régionale n'est prévue que si le nombre des épreuves départementales se multipliait. Les finales régionales des concours de rapprocheurs ne sont accessibles qu'aux candidats sélectionnés au niveau départemental. Elles sont organisées sous la responsabilité du président de région. Les modalités de participation sont définies par ce dernier en tenant compte des habitudes régionales et du nombre de participants sélectionnés dans les départements.

Sous la responsabilité du président de région et après concertation avec les présidents d'AFACCC, une dose de proportionnelle peut être introduite pour déterminer le nombre de qualifiés par département.

C- FINALES REGIONALES DES EPREUVE CHIENS DE PIED

La sélection régionale n'est prévue que si le nombre des épreuves départementales se multipliait. Les finales régionales des concours de chiens de pied ne sont accessibles qu'aux candidats sélectionnés au niveau départemental. Elles sont organisées sous la responsabilité du président de région. Les modalités de participation sont définies par ce dernier en tenant compte des habitudes régionales et du nombre de participants sélectionnés dans les départements.

Sous la responsabilité du président de région et après concertation avec les présidents d'AFACCC, une dose de proportionnelle peut être introduite pour déterminer le nombre de qualifiés par département.

D- FRAIS DES JUGES ET ASPECT FINANCIER

Chien de Pied : Les frais de restauration des juges et assesseurs sont pris en charge par l'organisateur. Les frais d'hébergement et de déplacement, par les AFACCC participantes.

Autres : Les frais de restauration et d'hébergement des juges sont pris en charge par l'AFACCC organisatrice. Les frais de déplacement seront, suivant possibilité, pris en charge par le département qui envoie les juges.

Pour des raisons extérieures (intempéries par exemple), l'organisateur peut présenter à l'issue du concours un bilan financier en déficit. Sous la responsabilité du président de région et avec l'accord préalable des présidents d'AFACCC, la solidarité régionale peut s'exercer et chaque AFACCC contribuer à combler tout ou partie du déficit. Tout cas exceptionnel est géré par le président de région avec l'accord des présidents des AFACCC.

5. LES FINALES NATIONALES

A- POSTULER A L'ORGANISATION D'UNE FINALE NATIONALE :

Le formulaire de demande et le dossier de candidature auront été préalablement envoyés au président de la commission des épreuves, dans lesquels seront développés tous les domaines du cahier des charges. Ces documents devront parvenir au Président de la Commission des épreuves avant le 31 mars de l'année N-1, afin qu'il puisse être traité dès le CA de printemps de l'année N-1.

B- GENERALITES

Quelle que soit la finale, le président du jury est un juge FACCC confirmé. Tous les juges devront être titulaires de la carte de juge FACCC et être à jour de cotisation dans une AFACCC de leur choix pour l'année en cours. Le Conseil d'Administration de la FACCC, sur proposition de la commission des épreuves, nomme le ou les présidents du jury ainsi que 4/5 juges confirmés. Le complément du jury est de la responsabilité du président de région.

La durée de la manifestation est décidée par la commission des épreuves sur proposition de l'organisateur (voir cahier des charges « organisation finale nationale »).

La nature du jury (simple, double, multiple) est décidée par la commission des épreuves sur proposition de l'organisateur. Dans tous les cas, le nombre de jurys est limité à cinq (5) par finales nationales.

Quelle que soit la nature du jury, le compte-rendu des prestations se fait obligatoirement par demi-journée ou à la fin de la journée. Les notations, quant à elles, s'effectuent à la fin du concours.

Lorsqu'il y a un double jury, la première prestation est jugée par l'ensemble des 2 jurys qui harmonisent ainsi leur pratique. Les délibérations, les comptes rendus et les notations sont effectués également collégalement par l'ensemble des juges.

Lorsqu'il y a un jury multiple, la notation sert à identifier les-meilleures prestations. Une nouvelle discussion est nécessaire entre les juges concernés pour harmoniser les jugements et établir le classement définitif.

C- CONCOURS DE MEUTES

Ces finales sont accessibles aux sélectionnés des finales régionales. Pour être sélectionné, un concurrent devra obligatoirement avoir été noté lors de la finale régionale (ou du concours départemental dans le cas où aucune régionale n'aurait été organisée pour la catégorie de concours concernée). Les sélections se font dans l'ordre décroissant des notations.

Le CA de la FACCC, sur proposition de la commission des épreuves, détermine le nombre de qualifiés par région en introduisant une dose de proportionnelle.

A l'issue du classement final, si des concurrents se retrouvent à égalité, quelle que soit leur place, ils ne seront pas départagés.

D- EPREUVES CHIEN DE PIED, OU RAPPROCHEUR

Ces finales sont accessibles aux meilleures prestations des épreuves qualificatives départementales tant que des finales régionales ne sont pas nécessaires, dans la limite du nombre de places disponibles.

Dans le cas où des finales régionales seraient organisées, le CA de la FACCC, sur proposition de la commission des épreuves, détermine le nombre de qualifiés par région en introduisant une dose de proportionnelle.

Pour être sélectionné, un concurrent devra obligatoirement avoir été noté lors de l'épreuve départementale ou de la finale régionale. Les sélections se font dans l'ordre décroissant des notations.

E- MONTANT DES INSCRIPTIONS

Le CA de la FACCC fixe annuellement le montant des inscriptions pour chaque finale. Cette somme peut être réglée par l'AFACCC des concurrents.

F- FRAIS DES JUGES

Chien de pied : les frais de restauration des juges, le jour du concours, sont pris en charge par l'organisateur. Les frais d'hébergement et de déplacement par les AFACCC participantes.

Autres épreuves : les frais de restauration sont pris en charge par l'AFACCC organisatrice. Les frais de

déplacement et d'hébergement par la FACCC.

Les organisateurs du concours devront dans tous les cas présenter les justificatifs originaux des dépenses pour lesquelles une prise en charge de la FACCC est demandée (notamment les factures des structures d'hébergement).

G- CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES ENTRAVANT LE BON DÉROULEMENT DES SÉLECTIONS

Sur demande de l'organisateur de la finale régionale (ou du concours départemental permettant une sélection directe en finale nationale) et en cas de circonstances exceptionnelles (conditions climatiques difficiles, entraves ou manifestations...), la Commission des Epreuves se réserve le droit de prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir le bon déroulement des finales nationales et notamment un nombre de concurrents correspondant au nombre annoncé aux organisateurs.

Pour toute dérogation à ces règles, l'accord de la Commission des épreuves est obligatoire.

6. CONCURRENTS

Seuls, les adhérents AFACCC à jour de leur cotisation enregistrée au fichier national sont admis à participer aux concours et épreuves organisés par la FACCC.

Pour prétendre se qualifier lors d'une épreuve départementale, le concurrent doit être adhérent de l'AFACCC organisatrice depuis au moins 1 an à la date du concours sauf pour toute première adhésion à la FACCC.

Pour être qualifié à une finale nationale, il faut avoir obligatoirement participé à la sélection départementale puis à la finale régionale, sauf si l'une de ces deux étapes n'a pas eu lieu. Sauf dispositions exceptionnelles, il faut également avoir été noté lors des épreuves qualificatives.

Participation des mineurs : Le concurrent est considéré comme « Cadet » jusqu'à 16 ans révolus. Il ne lui sera pas demandé de carte d'adhérent pour participer. Par contre, le ou les chiens qu'il conduira devront appartenir à un adhérent à jour de cotisation. A partir de 16 ans, la carte d'adhérent à jour de cotisation est exigée pour participer à toute épreuve. Il n'y a pas d'âge minimal pour participer à une épreuve ou un concours FACCC.

Quelle que soit l'épreuve, l'organisateur doit fournir au concurrent un exemplaire du règlement général des épreuves et concours FACCC, du règlement spécifique de l'épreuve, de la fiche de notation et éventuellement de la notice qui l'accompagne.

Pour les épreuves régionales et nationales, tout concurrent non présent lors de l'annonce des résultats du concours ou de l'épreuve ne pourra être classé, sauf motif impérieux.

7. CONTESTATION

Pour les concours et épreuves départementales, bi-départementales et régionales, toute contestation sera adressée par lettre recommandée au président de région qui consultera le cas échéant les présidents départementaux et les Présidents de jury pour statuer, après écoute des parties, dans le respect des règlements.

Pour une finale nationale, la même démarche sera effectuée auprès du Président de la Commission des épreuves.

8. SANCTIONS

Toute personne, conducteur, propriétaire, juge, organisateur, qui aura sciemment établi une fausse déclaration, ou enfreint le présent règlement, ou eu une attitude de nature à ternir l'image de la FACCC, sera susceptible de recevoir des sanctions qui seront prononcées par la Commission des Epreuves, réunie en Conseil de Discipline, après avoir entendu le contrevenant.